

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

18 octobre 2024 Décret n°2024-0586/PM-RM portant nomination de Conseillers techniques Genre de la Primature.....**p.999**

23 octobre 2024 Décret n°2024-0587/PT-RM portant renouvellement du permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes attribué à la Société de Recherche et d'Exploitation aurifère « AGEM » par le Décret n°94-257/PM-RM du 1er août 1994, transféré à la Société d'Exploitation des Mines d'or de Sadiola « SEMOS-SA » par le Décret n°94-440/PM-RM du 22 décembre 1994, modifié par le Décret n°00-080/PM-RM du 06 mars 2000.....**p.999**

23 octobre 2024 Décret n°2024-0588/PT-RM portant attribution d'un permis d'exploitation de grande mine d'or à la Société LGC EXPLORATION MALI SARL à Korali Sud, Cercle de Sadiola, Région de Kayes.....**p.1001**

Décret n°2024-0589/PT-RM portant premier renouvellement du permis de recherche d'or cédé à la Société MALICAN EXPLORATION SARL, à Bakolobi, Cercle de Keniéba.....**p.1003**

Décret n°2024-0590/PT-RM portant premier renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL, à Ménankoto-Sud, Cercle de Keniéba.....**p.1005**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 23 octobre 2024 Décret n°2024-0591/PT-RM** portant nomination de personnels Officiers à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....**p.1006**
- Décret n°2024-0592/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2022-0367/PT-RM du 23 juin 2022 portant désignation d'un Officier pour la rotation du personnel de la Force en attente de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.....**p.1007**
- Décret n°2024-0593/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1007**
- Décret n°2024-0594/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1008**
- Décret n°2024-0595/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1008**
- 24 octobre 2024 Décret n°2024-0596/PT-RM** portant approbation du cahier des charges pour l'octroi, à la SOTELMA-SA, d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications fixe et mobile de 2ème, 3ème, 4ème générations des services de transmission de données et des services de télécommunications internationales au Mali.....**p.1008**
- Décret n°2024-0597/PT-RM** portant nomination de l'Ambassadeur du Mali à Alger (République algérienne démocratique et populaire).....**p.1009**
- Décret n°2024-0598/PT-RM** portant nomination du Secrétaire Agent comptable à l'Ambassade du Mali à Paris (France).....**p.1010**
- Décret n°2024-0599/PT-RM** portant nomination du Directeur du Centre national des Examens et Concours de l'Education.....**p.1011**
- Décret n°2024-0600/PT-RM** portant nomination du Directeur des Ressources humaines du Secteur de l'Education.....**p.1012**
- Décret n°2024-0601/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education.....**p.1012**
- Décret n°2024-0602/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Agriculture.....**p.1013**
- 24 octobre 2024 Décret n°2024-0603/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....**p.1014**
- Décret n°2024-0604/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.....**p.1014**
- Décret n°2024-0605/PT-RM** déclarant Pupilles de la nation en République du Mali.....**p.1015**
- Décret n°2024-0606/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières...**p.1026**
- Décret n°2024-0607/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.....**p.1026**
- Décret n°2024-0608/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali.....**p.1027**
- Décret n°2024-0609/PT-RM** fixant le cadre organique du Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail ruminant endémique.....**p.1028**
- Décret n°2024-0610/PT-RM** portant approbation du marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagement, en 2x2 voies, de la Section Bamako-Koulouba-Kati de la RR9, de la bretelle d'accès au point g, de 7 Km de voiries à Kati et de la Section rond-point GMS-Samé-Kati.....**p.1030**
- Décret n°2024-0611/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de la Sécurité routière.....**p.1031**
- Décret n°2024-0612/PT-RM** portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE).....**p.1032**
- Décret n°2024-0613/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien routier du Mali.....**p.1033**
- Annonces et communications.....p.1034**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2024-0586/PM-RM DU 18 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES GENRE DE LA PRIMATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0368/P-RM du 27 mai 2014, modifié, fixant le mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés en qualité de **Conseillers techniques Genre** de la Primature :

1. Au titre du Cabinet du Premier ministre :

- Madame **Kama SAKILIBA** ;

2. Au titre du Secrétariat général du Gouvernement :

- Monsieur **Fousséni COULIBALY**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2024

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

DECRET N°2024-0587/PT-RM DU 23 OCTOBRE 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION D'OR, D'ARGENT, DE SUBSTANCES CONNEXES ET PLATINOIDES ATTRIBUE A LA SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION AURIFERE « AGEM » PAR LE DECRET N°94-257/PM-RM DU 1ER AOU T 1994, TRANSFERE A LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES D'OR DE SADIOLA « SEMOS-SA » PAR LE DECRET N°94-440/PM-RM DU 22 DECEMBRE 1994, MODIFIE PAR LE DECRET N°00-080/PM-RM DU 06 MARS 2000

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°94-257/P-RM du 1er août 1994 portant attribution d'un permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes à la Société de Recherche et d'Exploitation Aurifère « AGEM » ;

Vu le Décret n°94-440/PM-RM du 22 décembre 1994 portant transfert au profit de la Société d'Exploitation des Mines d'or de Sadiola « SEMOS-SA » du permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes attribué à la Société de Recherche et d'Exploitation aurifère « AGEM » ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes attribué à la Société de Recherche et d'Exploitation aurifère « AGEM » par le Décret n°94-257/PM-RM du 1er août 1994, transféré à la Société d'Exploitation des Mines d'or de Sadiola « SEMOS-SA » par le Décret n°94-440/PM-RM du 22 décembre 1994, modifié par le Décret n°00-080/PM-RM du 06 mars 2000, est renouvelé selon les conditions fixées par le présent décret.

Article 2 : Le périmètre de la surface concernée par ce permis d'exploitation est défini de la façon suivante et inscrit au registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PEGM N°008/94 1BIS PERMIS D'EXPLOITATION DE SADIOLA (CERCLE DE KAYES).

Coordonnées du périmètre :

Point A : Intersection du parallèle 13°54'55" Nord et du méridien 11°44'00" Ouest du point A au point B suivant le parallèle 13°54'55" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 13°54'55" Nord et du méridien 11°42'18" Ouest du point B au point C suivant le méridien 11°42'18" Ouest ;

Point C : Intersection du parallèle 13°57'33" Nord et du méridien 11°42'18" Ouest du point C au point D suivant le parallèle 13°57'33" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 13°57'33" Nord et du méridien 11°36'00" Ouest du point D au point E suivant le méridien 11°36'00" Ouest ;

Point E : Intersection du parallèle 13°55'00" Nord et du méridien 11°36'00" Ouest du point E au point F suivant le parallèle 13°55'00" Nord ;

Point F : Intersection du parallèle 13°55'00" Nord et du méridien 11°35'00" Ouest du point F au point G suivant le méridien 11°35'00" Ouest ;

Point G : Intersection du parallèle 13°54'00" Nord et du méridien 11°35'00" Ouest du point G au point H suivant le parallèle 13°54'00" Nord ;

Point H : Intersection du parallèle 13°54'00" Nord et du méridien 11°32'40" Ouest du point H au point I suivant le méridien 11°32'40" Ouest ;

Point I : Intersection du parallèle 13°52'09" Nord et du méridien 11°32'40" Ouest du point I au point J suivant le parallèle 13°52'09" Nord ;

Point J : Intersection du parallèle 13°52'09" Nord et du méridien 11°33'40" Ouest du point J au point K suivant le méridien 11°33'40" Ouest ;

Point K : Intersection du parallèle 13°49'12" Nord et du méridien 11°33'40" Ouest du point K au point L suivant le parallèle 13°49'12" Nord ;

Point L : Intersection du parallèle 13°49'12" Nord et du méridien 11°35'04" Ouest du point L au point M suivant le méridien 11°35'04" Ouest ;

Point M : Intersection du parallèle 13°50'11" Nord et du méridien 11°35'04" Ouest du point M au point N suivant le parallèle 13°50'11" Nord ;

Point N : Intersection du parallèle 13°50'11" Nord et du méridien 11°35'44" Ouest du point N au point O suivant le méridien 11°35'44" Ouest ;

Point O : Intersection du parallèle 13°49'43" Nord et du méridien 11°35'44" Ouest du point O au point P suivant le parallèle 13°49'43" Nord ;

Point P : Intersection du parallèle 13°49'43" Nord et du méridien 11°36'51" Ouest du point P au point Q suivant le méridien 11°36'51" Ouest ;

Point Q : Intersection du parallèle 13°46'27" Nord et du méridien 11°36'51" Ouest du point Q au point R suivant le parallèle 13°46'27" Nord ;

Point R : Intersection du parallèle 13°46'27" Nord et du méridien 11°33'39" Ouest du point R au point S suivant le méridien 11°33'39" Ouest ;

Point S : Intersection du parallèle 13°45'00" Nord et du méridien 11°33'39" Ouest du point S au point T suivant le parallèle 13°45'00" Nord ;

Point T : Intersection du parallèle 13°45'00" Nord et du méridien 11°38'48" Ouest du point T au point U suivant le méridien 11°38'48" Ouest ;

Point U : Intersection du parallèle 13°45'51" Nord et du méridien 11°38'48" Ouest du point U au point V suivant parallèle 13°45'51" Nord ;

Point V : Intersection du parallèle 13°45'51" Nord et du méridien 11°40'00" Ouest du point V au point W suivant le méridien 11°40'00" Ouest ;

Point W : Intersection du parallèle 13°49'27" Nord et du méridien 11°40'00" Ouest du point W au point X suivant le parallèle 13°49'27" Nord ;

Point X : Intersection du parallèle 13°49'27" Nord et du méridien 11°44'00" Ouest du point X au point A suivant le méridien 11°44'00" Ouest.

Superficie : 302,6 Km²

Article 3 : A compter de la date d'effet du présent décret, la Société d'Exploitation des Mines d'or de Sadiola « SEMOS-SA » est tenue d'exécuter son programme des travaux conformément aux paramètres établis dans l'étude de faisabilité.

Article 4 : La Société d'Exploitation des Mines d'or de Sadiola « SEMOS-SA » est tenue, dans la réalisation de ses activités d'exploitation, au respect des obligations fixées par le Code minier et la loi relative au Contenu local ainsi que leurs textes d'application.

Elle est, en outre, tenue à l'exécution de ses engagements contenus dans la convention d'établissement signée avec l'Etat.

Article 5 : Le permis d'exploitation de grande mine est valable pour une durée maximale de dix (10) ans à compter du 1er août 2024.

Article 6 : L'attribution du permis d'exploitation est soumise au paiement des droits, taxes, impôts, redevances et à la contribution aux fonds miniers conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : En cas de traitement par péage, la Société a l'obligation de se conformer aux dispositions de l'article 192 du Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali.

Article 8 : L'annulation du présent permis d'exploitation est prononcée par décret pris en Conseil des Ministres, en cas de non-exécution des engagements souscrits conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1er août 2024, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0588/PT-RM DU 23 OCTOBRE
2024 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION DE GRANDE MINE D'OR A LA
SOCIETE LGC EXPLORATION MALI SARL A
KORALI SUD, CERCLE DE SADIOLA, REGION DE
KAYES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023, portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023, portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Il est attribué à la Société LGC EXPLORATION MALI SARL un permis d'exploitation de grande mine valable pour l'or dans les conditions déterminées par le présent décret.

Article 2 : Le périmètre de la surface concernée par ce permis est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PEGM 2024/30 PERMIS D'EXPLOITATION DE KORALI-SUD (CERCLE DE SADIOLA).

Coordonnées du périmètre :

Point A : Intersection du parallèle 13°49'27" Nord et du méridien 11°44'00" Ouest
du point A au point B suivant le parallèle 13°49'27" Nord;

Point B : Intersection du parallèle 13°49'27" Nord et du méridien 11°40'00" Ouest
du point B au point C suivant le méridien 11°40'00" Ouest;

Point C : Intersection du parallèle 13°45'44" Nord et du méridien 11°40'00" Ouest
du point C au point D suivant le parallèle 13°45'44" Nord;

Point D : Intersection du parallèle 13°45'44" Nord et du méridien 11°38'52" Ouest
du point D au point E suivant le méridien 11°38'52" Ouest;

Point E : Intersection du parallèle 13°44'48" Nord et du méridien 11°38'52" Ouest
du point E au Point F suivant le parallèle 13°44'48" Nord ;

Point F : Intersection du parallèle 13°44'48" Nord et du méridien 11°35'54" Ouest
du point F au point G suivant le méridien 11°35'54" Ouest;

Point G : Intersection du parallèle 13°42'11" Nord et du méridien 11°35'54" Ouest
du point G au point H suivant le parallèle 13°42'11" Nord;

Point H : Intersection du parallèle 13°42'11" Nord et du méridien 11°39'00" Ouest
du point H au point I suivant le méridien 11°39'00" Ouest;

Point I : Intersection du parallèle 13°44'36" Nord et du méridien 11°39'00" Ouest
du point I au point J suivant le parallèle 13°44'36" Nord ;

Point J : Intersection du parallèle 13°44'36" Nord et du méridien 11°40'00" Ouest
du point J au point K suivant le méridien 11°40'00" Ouest;

Point K : Intersection du parallèle 13°44'20" Nord et du méridien 11°40'00" Ouest
du point K au point L suivant le parallèle 13°44'20" Nord;

Point L : Intersection du parallèle 13°44'20" Nord et du méridien 11°42'32" Ouest
du point L au point M suivant le méridien 11°42'32" Ouest;

Point M : Intersection du parallèle 13°48'05" Nord et du méridien 11°42'32" Ouest
du point M au point N suivant le parallèle 13°48'05" Nord;

Point N : Intersection du parallèle 13°48'05" Nord et du méridien 11°44'00" Ouest
du point N au point A suivant le méridien 11°44'00" Ouest.

Superficie : 83,10 Km²

Article 3 : A compter de la date d'effet du présent décret, la Société LGC EXPLORATION MALI SARL est tenue d'exécuter son programme des travaux conformément aux paramètres établis dans l'étude de faisabilité.

Article 4 : La Société LGC EXPLORATION MALI SARL est tenue, dans la réalisation de ses activités d'exploitation, au respect des obligations fixées par le Code minier et la loi relative au Contenu local ainsi que leurs textes d'application.

Elle est, en outre, tenue à l'exécution de ses engagements contenus dans la Convention d'établissement signée avec l'Etat.

Article 5 : Ce permis d'exploitation de grande mine est valable pour une durée maximale de cinq (05) ans, à compter de la date de signature du présent décret d'attribution.

Article 6 : L'attribution du permis d'exploitation est soumise au paiement de droits, taxes, impôts, redevances, fonds miniers conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : En cas de traitement par péage, la Société a l'obligation de se conformer aux dispositions de l'article 192 du Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali.

Article 8 : L'annulation du présent permis d'exploitation est prononcée par décret pris en Conseil des Ministres en cas de non-exécution des engagements souscrits conformément à la législation en vigueur.

Article 9 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0589/PT-RM DU 23 OCTOBRE
2024 PORTANT PREMIER RENOUVELLEMENT
DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR CEDE A LA
SOCIETE MALICAN EXPLORATION SARL, A
BAKOLOBI, CERCLE DE KENIEBA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023, portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023, portant loi relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2, attribué à la Société BARIS TRAVAUX SARL par l'Arrêté n°2021-2175/MMEE-SG du 14 mai 2021, puis cédé à la Société MALICAN EXPLORATION SARL par l'Arrêté n°2022-0999/MMEE-SG du 14 avril 2022, est renouvelé selon les conditions fixées par le présent décret.

Article 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 21/11401 BIS PERMIS DE RECHERCHE DE BAKOLOBI (CERCLE DE KENIEBA).

Coordonnées du périmètre :

Point A : Intersection du parallèle 12°41' 58" Nord et du méridien 11°22'00" Ouest
du point A au point B suivant le parallèle 12°41' 58" Nord;

Point B : Intersection du parallèle 12°41' 58" Nord et du méridien 11°21'00" Ouest
du point B au point C suivant le méridien 11°21'00" Ouest;

Point C : Intersection du parallèle 12°37'38" Nord et du méridien 11°21'00" Ouest
du point C au point D suivant le parallèle 12°37'38" Nord;

Point D : Intersection du parallèle 12°37'38" Nord et du méridien 11°18'50" Ouest
du point D au point E suivant le méridien 11°18'50" Ouest;

Point E : Intersection du parallèle 12°30'15" Nord et du méridien 11°18'50" Ouest
du point E au point F suivant le parallèle 12°30'15" Nord ;

Point F : Intersection du parallèle 12°30'15" Nord et du méridien 11°21'01" Ouest
du point F au point G suivant le méridien 11°21'01" Ouest;

Point G : Intersection du parallèle 12°36'45" Nord et du méridien 11°21'01" Ouest
du point G au point H suivant le parallèle 12°36'45" Nord;

Point H : Intersection du parallèle 12°36'45" Nord et du méridien 11°24'31" Ouest
du point H au point I suivant le méridien 11°24'31" Ouest;

Point I : Intersection du parallèle 12°40' 00" Nord et du méridien 11°24'31" Ouest
du point I au point J suivant le parallèle 12°40' 00" Nord ;

Point J : Intersection du parallèle 12°40' 00" Nord et du méridien 11°22'00" Ouest
du point J au point A suivant le méridien 11°22'00" Ouest.

Superficie : 100 Km²

Article 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable une fois à la demande du titulaire.

Article 4 : Le permis est soumis aux obligations contenues dans la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société MALICAN EXPLORATION SARL qui ne sont pas contraires au Code minier.

Article 5 : La Société MALICAN EXPLORATION SARL est tenue de respecter l'ensemble des obligations prévues par le Code minier, la loi sur le Contenu local et leurs textes d'application.

Article 6 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche pour les trois (03) années de validité du permis après son renouvellement, est fixé à 335 millions 500 mille (335.500.000) francs CFA réparti comme suit :

- 91.000.000 F CFA pour la première année ;
- 107.000.000 F CFA pour la deuxième année ;
- 137.500.000 F CFA pour la troisième année.

Article 7 : Les terrains couverts par le permis sont libérés de tous droits et obligations en résultant, à compter de zéro heure le lendemain de sa date d'expiration, sans préjudice de l'obligation pour la Société MALICAN EXPLORATION SARL de réhabiliter l'environnement affecté par ses activités.

Article 8 : Il est interdit à la Société de mener des activités d'exploitation sur l'ensemble du permis de recherche et durant toute sa période de validité.

Article 9 : En cas de découverte de gisement, les dispositions du Code minier relatives à l'octroi du permis d'exploitation et à la prise de participation de l'Etat s'appliquent.

Article 10 : Tout contrat d'exécution que la Société MALICAN EXPLORATION SARL passe avec des tiers doit être communiqué à l'administration en charge des mines conformément aux dispositions de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local.

Article 11 : Toute transaction relative au permis de recherche est libre. Toutefois, les documents y relatifs doivent être soumis à l'approbation du ministre chargé des Mines, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible de sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires en la matière, sans préjudice du retrait du bénéfice du permis de recherche.

Article 13 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société MALICAN EXPLORATION SARL et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

Article 14 : La durée de validité de ce permis de recherche prévue par l'article 3 du présent décret, prend effet à compter du 14 mai 2024 et prend fin le 14 mai 2027. Il peut être renouvelé une fois à la demande du titulaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0590/PT-RM DU 23 OCTOBRE 2024 PORTANT PREMIER RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 ATTRIBUE A LA SOCIETE B2GOLD MALI RESOURCES SARL, A MENANKOTO-SUD, CERCLE DE KENIEBA

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023, portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023, portant loi relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le permis de recherche d'or attribué à la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL par l'Arrêté n°2021-5932/MMEE-SG du 31 décembre 2021, rectifié par les Arrêtés n°2022-0523/MMEE-SG du 16 mars 2022 et n°2022-1000/MMEE-SG du 14 avril 2022, est renouvelé selon les conditions fixées par le présent décret.

Article 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 21/12591 BIS PERMIS DE RECHERCHE DE MENANKOTO-SUD (CERCLE DE KENIEBA).

Coordonnées du périmètre :

Point A : Intersection du parallèle 12°45' 13" Nord et du méridien 11°22'34" Ouest
du point A au point B suivant le parallèle 12°45' 13" Nord;

Point B : Intersection du parallèle 12°45' 13" Nord et du méridien 11°20'40" Ouest
du point B au point C suivant le méridien 11°20'40" Ouest;

Point C : Intersection du parallèle 12°42'00" Nord et du méridien 11°20'40" Ouest
du point C au point D suivant le parallèle 12°42'00" Nord;

Point D : Intersection du parallèle 12°42'00" Nord et du méridien 11°22'00" Ouest
du point D au point E suivant le méridien 11°22'00" Ouest;

Point E : Intersection du parallèle 12°40'00" Nord et du méridien 11°22'00" Ouest
du point E au point F suivant le parallèle 12°40'00" Nord;

Point F : Intersection du parallèle 12°40' 00" Nord et du méridien 11°26'11" Ouest
du point F au point G suivant le méridien 11°26'11" Ouest;

Point G : Intersection du parallèle 12°41'49" Nord et du méridien 11°26'11" Ouest
du point G au point H suivant le parallèle 12°41'49" Nord;

Point H : Intersection du parallèle 12°41'49" Nord et du méridien 11°25'13" Ouest
du point H au point I suivant le méridien 11°25'13" Ouest;

Point I : Intersection du parallèle 12°42'30" Nord et du méridien 11°25'13" Ouest
du point I au point J suivant le parallèle 12°42'30" Nord ;

Point J : Intersection du parallèle 12°42'30" Nord et du méridien 11°22'42" Ouest
du point J au point K suivant le méridien 11°22'42" Ouest;

Point K : Intersection du parallèle 12°43'47" Nord et du méridien 11°22'42" Ouest
du point K au point L suivant le parallèle 12°43'47" Nord;

Point L : Intersection du parallèle 12°43'47" Nord et du méridien 11°21'57" Ouest
du point L au point M suivant le méridien 11°21'57" Ouest;

Point M : Intersection du parallèle 12°44'36" Nord et du méridien 11°21'57" Ouest
du point M au point N suivant le parallèle 12°44'36" Nord;

Point N : Intersection du parallèle 12°44'36" Nord et du méridien 11°22'34" Ouest
du point N au point A suivant le méridien 11°22'34" Ouest.

Superficie : 52 Km²

Article 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable une fois à la demande du titulaire.

Article 4 : Le permis est soumis aux obligations contenues dans la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL qui ne sont pas contrares au Code minier.

Article 5 : La Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL est tenue de respecter l'ensemble des obligations prévues par le Code minier, la loi sur le contenu local et leurs textes d'application.

Article 6 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche pour les trois (03) années de validité du permis après son renouvellement est fixé à 335 millions 500 mille (335.500.000) francs CFA réparti comme suit :

- 91.000.000 F CFA pour la première année ;
- 107.000.000 F CFA pour la deuxième année ;
- 137.500.000 F CFA pour la troisième année.

Article 7 : Les terrains couverts par le permis sont libérés de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de sa date d'expiration, sans préjudice de l'obligation pour la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL de réhabiliter l'environnement affecté par ses activités.

Article 8 : Il est interdit à la Société de mener des activités d'exploitation sur l'ensemble du permis de recherche et durant toute sa période de validité.

Article 9 : En cas de découverte de gisement, les dispositions du Code minier relatives à l'octroi du permis d'exploitation et à la prise de participation de l'Etat s'appliquent.

Article 10 : Tout contrat d'exécution que la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL passe avec des tiers doit être communiqué à l'administration en charge des mines conformément aux dispositions de la Loi n° 2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local.

Article 11 : Toute transaction relative au permis de recherche est libre. Toutefois les documents y relatifs doivent être soumis à l'approbation du ministre chargé des Mines, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible de sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires en la matière, sans préjudice du retrait du bénéfice du permis de recherche.

Article 13 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société B2GOLD MALI RESOURCES SARL et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

Article 14 : La durée de validité de ce permis de recherche prévue par l'article 3 du présent décret, prend effet à compter du 31 décembre 2024 et prend fin le 31 décembre 2027. Il peut être renouvelé une fois à la demande du titulaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0591/PT-RM DU 23 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE
L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers dont les noms suivent, sont nommés à l'Etat-major de l'Armée de l'Air, en qualité de :

1. Conseiller juridique :

- Colonel **Alassane KEITA ;**

2. Sous-chef d'Etat-major Opérations :

- Colonel **Soliba Yacouba COULIBALY.**

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0592/PT-RM DU 23 OCTOBRE 2024 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2022-0367/PT-RM DU 23 JUIN 2022 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER POUR LA ROTATION DU PERSONNEL DE LA FORCE EN ATTENTE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2022-0367/PT-RM du 23 juin 2022 portant désignation d'un Officier pour la rotation du personnel de la Force en attente de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0593/PT-RM DU 23 OCTOBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Direction du Génie militaire dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADES
01	E/1023	Tahirou	BAGAYOKO	Soldat de 1ère Classe
02	E/1464	Harouna Ali	TRAORE	Soldat de 1ère Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0594/PT-RM DU 23 OCTOBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Boubacar KONE**, N°Mle 53175, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0595/PT-RM DU 23 OCTOBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Mahamadou DEMBELE**, N°Mle 59456, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0596/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024 PORTANT APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'OCTROI, A LA SOTELMA-SA, D'UNE LICENCE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXE ET MOBILE DE 2ème, 3ème, 4ème GENERATIONS DES SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNEES ET DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES AU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016, modifiée, relative à la régulation du Secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2017-0065/P-RM du 09 février 2017 déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de transfert des licences de télécommunications/TIC ainsi que les dispositions relatives à leur durée et à leur modification ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n° 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Est approuvé, le cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications, y compris les services de téléphonie fixe, les services de téléphonie cellulaire GSM de 2ème, 3ème et 4ème générations, les services de transmission de données ou d'images et les services de télécommunications internationales, hormis les réseaux ou services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, délivrée à la SOTELMA-SA, annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2018-0849/P-RM du 05 novembre 2018 portant approbation de l'additif au cahier de charges de la licence d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de télécommunications octroyée à la Société SOTELMA-SA.

Article 3 : Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0597/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DU
MALI A ALGER (REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0654/P-RM du 08 août 2018 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Alger ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Mohamed Amaga DOLO** est nommé **Ambassadeur** du Mali auprès de la République algérienne démocratique et populaire avec résidence à **Alger**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0598/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
AGENT COMPTABLE A L'AMBASSADE DU MALI
A PARIS (FRANCE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Habibatou DIOP**, N°Mle 0123.468-E, Inspecteur des Services économiques, est nommée **Secrétaire-Agent comptable** à l'Ambassade du Mali à Paris.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0599/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE NATIONAL DES EXAMENS ET
CONCOURS DE L'EDUCATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-043/P-RM du 19 octobre 2001 portant création du Centre national des Examens et Concours de l'Education ;

Vu le Décret n°09-697/P-RM du 29 décembre 2009 déterminant le cadre organique du Centre national des Examens et Concours de l'Education ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Zeïnou Aguissa MAIGA**, N°Mle 949.15-C, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur** du Centre national des Examens et Concours de l'Education.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2022-0351/PT-RM du 14 juin 2022 portant nomination de Monsieur **Mahamadou KEITA**, N°Mle 963-77.Y, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Directeur** du Centre national des Examens et Concours de l'Education, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0600/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE
L'EDUCATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°09-136/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°10-211/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bakary BAGAYOKO**, N°Mle 955.74-V, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur des Ressources humaines** du Secteur de l'Education.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°10-250/P-RM du 27 avril 2010 portant nomination de Monsieur **Mamadou KONTA**, N°Mle 0110-680.Y, Administrateur civil, en qualité de **Directeur des Ressources humaines** du Secteur de l'Education, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0601/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE DU SECTEUR EDUCATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-187/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Souleymane ALIOU**, N°Mle 950.03-N, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0980/P-RM du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur **Diakalia KONE**, N°Mle 902-83.E, Professeur de l'Enseignement supérieur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0602/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR
A L'INSPECTION DE L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°08-003/P-RM du 28 mars 2003 portant création de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°08-211/P-RM du 08 avril 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'agriculture ;

Vu le Décret n°08-221/P-RM du 08 avril 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **CISSE Aïssata SISSOKO**, N°Mle 0120.840-T, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommée **Inspecteur** à l'Inspection de l'Agriculture.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0603/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES MALIENS ETABLIS A
L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye Zoubeïrou TOURE**, N°Mle 983.44-K, Inspecteur des Finances, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à
l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0604/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES
DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Samba KAREMBE**, Juriste, est nommé **Attaché** de Cabinet du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0605/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 DECLARANT PUPILLES DE LA NATION EN
REPUBLIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu la Loi n°2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les Pupilles en République du Mali ;

Vu la Loi n°2018-011 du 12 février 2018 portant création de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-0751/P-RM du 29 août 2017 fixant les modalités d'application de la loi instituant les Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0198/P-RM du 26 février 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont déclarés Pupilles de la nation les enfants mineurs dont les noms suivent :

1. Ibrahim BONCANA : né le 17 septembre 2016 à Bamako, fils de feu Boubacar BONCANA et de Fatoumata Liliatou MAIGA, domicilié à Niamana Dougoulakoro, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fatoumata Liliatou MAIGA ;

2. Nouhoum BONCANA : né le 19 août 2019 à Bamako, fils de feu Boubacar BONCANA et de Fatoumata Liliatou MAIGA, domicilié à Niamana Dougoulakoro, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fatoumata Liliatou MAIGA ;

3. Noumoussira BAGAYOKO : née le 15 octobre 2016 à Kangaba, fille de feu Ibrahim BAGAYOKO et de Safiatou KANTE, domiciliée à Kangaba, Région de Koulikoro, chez sa mère Safiatou KANTE ;

4. Bala BAGAYOKO : né le 28 mars 2022 à Gao, fils de feu Ibrahim BAGAYOKO et de Safiatou KANTE, domicilié à Kangaba, Région de Koulikoro, chez sa mère Safiatou KANTE ;

5. Yéhia Mohamed CISSE : né le 19 décembre 2017 à Gao, fils de feu Mohamed Issouf CISSE et de Jamila DICKO, domicilié au 4ème Quartier, Gao, chez sa mère Jamila DICKO ;

6. Isoumaila DIABATE : né le 05 octobre 2016 à Kati, fils de feu Tiécoura DIABATE et de Fatoumata SISSOKO, domicilié à Kati Samakébougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Fatoumata SISSOKO ;

7. Diadouba DIABATE : né le 03 avril 2018 à Kati, fils de feu Tiécoura DIABATE et de Fatoumata SISSOKO, domicilié à Kati Samakébougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Fatoumata SISSOKO ;

8. Tiécoura DIABATE : né le 02 octobre 2022 à Kati, fils de feu Tiécoura DIABATE et de Fatoumata SISSOKO, domicilié à Kati Samakébougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Fatoumata SISSOKO ;

9. Adama CAMARA : né le 25 novembre 2010 à Bamako, fils de feu Toumani S CAMARA et de Assitan KONATE, domicilié à Bacodjikoroni, 5ème Arrondissement, Bamako, chez son oncle paternel Djibril CAMARA ;

10. Sanounou CAMARA : né le 08 octobre 2014 à Bamako, fils de feu Toumani S. CAMARA et de Sira B BAGAYOKO, domicilié à Bacodjikoroni, 5ème Arrondissement, Bamako, chez son oncle paternel Djibril CAMARA ;

11. Oumar KANE : né le 04 août 2019 à Bamako, fils de feu Broulaye KANE et de Niagalé KONE, domicilié à la Base A, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Niagalé KONE ;

12. Diatrou KANE : né le 18 juillet 2021 à Bamako, fils de feu Broulaye KANE et de Niagalé KONE, domicilié à la Base A, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Niagalé KONE ;

13. Mamadou MARIKO : né le 22 novembre 2019 à Bamako, fils de feu Modibo MARIKO et de Maimouna TRAORE, domicilié à Daoudabougou, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Maimouna TRAORE ;

14. Mariam DIARRA : née le 07 avril 2016 à Kati, fille de feu Sékou Modibo DIARRA et de Oumou DIALLO, domiciliée à Kati-koko plateau, Région de Koulikoro, chez sa mère Oumou DIALLO ;

15. Adama Saidou MINTA : né le 27 novembre 2013 à Gao, fils de feu Saidou Abdoulaye MINTA et de Fatoumata Azahara HALIDOU, domicilié à Bagoundiè, Région de Gao, chez sa mère Fatoumata Azahara HALIDOU ;

16. Hawa Saidou MINTA : née le 27 novembre 2013 à Gao, fille de feu Saidou Abdoulaye MINTA et de Fatoumata Azahara HALIDOU, domiciliée à Bagoundiè, Région de Gao, chez sa mère Fatoumata Azahara HALIDOU ;

17. Abdoulaye Saidou MINTA : né le 05 avril 2015 à Gao, fils de feu Saidou Abdoulaye MINTA et de Fatoumata Azahara HALIDOU, domicilié à Bagoundiè, Région de Gao, chez sa mère Fatoumata Azahara HALIDOU ;

18. Alou TRAORE : né le 31 août 2018 Kati, fils de feu Seydou TRAORE et de Kouraba COULIBALY, domicilié à Kati Malibougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Kouraba COULIBALY ;

19. Abdoulaye TRAORE : né le 18 juillet 2021 à Kati, fils de feu Seydou TRAORE et de Kouraba COULIBALY, domicilié à Kati Malibougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Kouraba COULIBALY ;

20. Bintou DOUMBIA : née le 5 novembre 2022 à Bamako, fille de feu Tiécoura DOUMBIA et de Alima DEMBELE, domiciliée à Banankabougou, 6ème Arrondissement, Bamako, chez son grand-père paternel Mery DOUMBIA ;

21. Mohamadou DEMBELE : né le 02 décembre 2010 à Koutiala, fils de Drissa DEMBELE et de feu Fatoumata KOITA, domicilié à Wayerma II, Région de Sikasso, chez son père Drissa DEMBELE ;

22. Mahamadou Youssouf SANGARE : né le 10 novembre 2019 à Kalaban coro, fils de feu Youssouf SANGARE et de Awa SIDIBE, domicilié à Kati Fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Awa SIDIBE ;

23. Adama BARADJI : né le 29 mai 2017 à Sikasso, fils de feu Badra Alou BARADJI et de Oumou SISSOKO, domicilié à Plateau II, Région de Koulikoro, chez sa mère Oumou SISSOKO ;

24. Fily Harouna BARADJI : né le 14 mars 2020 à Bamako, fils de feu Badra Alou BARADJI et de Oumou SISSOKO, domicilié à Plateau II, Région de Koulikoro, chez sa mère Oumou SISSOKO ;

25. Sitan COULIBALY : née le 13 septembre 2015 à Kambila, fille de feu Ousmane COULIBALY et de Awa DIALLO, domiciliée à Kati Malibougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Awa DIALLO ;

26. Korotoumou COULIBALY : née le 14 janvier 2017 à Kambila, fille de feu Ousmane COULIBALY et de Awa DIALLO, domiciliée à Kati Malibougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Awa DIALLO ;

27. Lassine KONE : né le 09 avril 2008 à Kati, fils de feu Salif KONE et de Kadiatou KANE, domicilié à Kati koko plateau, Région de Koulikoro, chez sa mère Kadiatou KANE ;

28. Fatoumata CISSE : née le 18 novembre 2016 à Markala, fille de feu Hamidou CISSE et de Massitan BOUARE, domiciliée à ATTbougou Niamana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Massitan BOUARE ;

29. Abassa CISSE : née le 03 août 2021 à Kolokani, fille de feu Hamidou CISSE et de Massitan BOUARE, domiciliée à ATTbougou Niamana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Massitan BOUARE ;

30. Bintou Aly TOURE : née le 21 février 2011 à Gao, fille de feu Aly Aboubacar TOURE et de Zeinaba Souleymane MAIGA, domiciliée à Djidera, Région de Gao, chez sa grand-mère paternelle Djénéba HARAN ;

31. Aicha Aly TOURE : née le 27 juillet 2017 à Gao, fille de feu Aly Aboubacar TOURE et de Aminata DJIBRILLA, domiciliée à Djidera, Région de Gao, chez sa grand-mère paternelle Djénéba HARAN ;

32. Mariam Aly TOURE : née le 12 mars 2019 à Gao, fille de feu Aly Aboubacar TOURE et de Aminata DJIBRILLA, domiciliée à Djidera, Région de Gao, chez sa grand-mère paternelle Djénéba HARAN ;

33. Fanta TRAORE : née le 28 mars 2014 à Kati, fille de feu Diakaridia TRAORE et de Malado KONE, domiciliée à Kati Sananfara, Région de Koulikoro, chez sa mère Malado KONE ;

34. Amadou Haya TRAORE : né le 21 janvier 2021 à Kati, fils de feu Diakaridia TRAORE et de Malado KONE, domicilié à Kati Sananfara, Région de Koulikoro, chez sa mère Malado KONE ;

35. Mariam SAMAKE : née le 1er mars 2012 à Bamako, fille de feu Zan dit Adama SAMAKE et de Safiatou SOGOBA, domiciliée à Niamakoro Chébougouni, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Safiatou SOGOBA ;

36. Mahamadou SAMAKE : né le 14 novembre 2013 à Bamako, fils de feu Zan dit Adama SAMAKE et de Safiatou SOGOBA, domicilié à Niamakoro Chébougouni, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Safiatou SOGOBA ;

37. Salif SAMAKE : né le 18 août 2018 à Bamako, fils de feu Zan dit Adama SAMAKE et de Safiatou SOGOBA, domicilié à Niamakoro Chébougouni, 6ème Arrondissement Bamako, chez sa mère Safiatou SOGOBA ;

38. Drissa DIARRA : né le 05 septembre 2016 à Sikasso, fils de feu Adama DIARRA et de Assitan SOGODOGO, domicilié à Wayerma, Région de Sikasso, chez sa mère Assitan SOGODOGO ;

39. Awa DIARRA : née le 25 octobre 2020 à Sikasso, fille de feu Adama DIARRA et de Assitan SOGODOGO, domiciliée à Wayerma, Région de Sikasso, chez sa mère Assitan SOGODOGO ;

40. Adama DIALLO : né le 16 août 2012 à Socoura, fils de feu Mamady DIALLO et de Chitan KEITA, domicilié à Sévaré, Région de Mopti, chez sa mère Chitan KEITA ;

41. Boubacar DIALLO : né le 05 octobre 2014 à Sévaré, fils de feu Mamady DIALLO et de Chitan KEITA, domicilié à Sévaré, Région de Mopti, chez sa mère Chitan KEITA ;

42. Mariétou DIALLO : née le 08 août 2018 à Kayes, fille de feu Mamady DIALLO et de Chitan KEITA, domiciliée à Sévaré, Région de Mopti, chez sa mère Chitan KEITA ;

43. Hawoye Mohamed DOUMBIA : née le 16 septembre 2016 à Bamako, fille de feu Mohamed DOUMBIA et de Aichatou Aliydji YATTARA, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Aichatou Aliydji YATTARA ;

44. Fatoumata Mohamed DOUMBIA : née le 23 août 2019 à Kati, fille de feu Mohamed DOUMBIA et de Aichatou Aliydji YATTARA, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Aichatou Aliydji YATTARA ;

45. Bassirou A. CISSE : né le 19 janvier 2017 à Fougadougou, fils de feu Amédou CISSE et de Séba KONE, domicilié à Fana/ Béléko, Région de Dioila, chez sa mère Séba KONE ;

46. Soumaila CISSE : né le 08 octobre 2021 à N'Tiola, fils de feu Amédou CISSE et de Séba KONE, domicilié à Fana/Béléko, Région de Dioila, chez sa mère Séba KONE ;

47. Saran TRAORE : née le 07 février 2022 à Kayes, fille de feu Diakaridia TRAORE et de Fatoumata MALLE, domiciliée à Bencounda, Région de Kayes, chez sa mère Fatoumata MALLE ;

48. Gaoussou Kiassou COULIBALY : né le 20 novembre 2015 à Diabaly, fils de feu Baba COULIBALY et de Aissata TRAORE, domicilié à Mancourani, Région de Sikasso, chez sa mère Aissata TRAORE ;

49. Danzely Lassine COULIBALY : né le 02 septembre 2017 à Diabaly, fils de feu Baba COULIBALY et de Aissata TRAORE, domicilié à Mancourani, Région de Sikasso, chez sa mère Aissata TRAORE ;

50. Mamadou Daouda DIALLO : né le 28 août 2013 à Gao, fils de feu Daouda DIALLO et de Hadizatou ABDOUL KARIM, domicilié à Djikoronni Camp Para, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Hadizatou ABDOUL KARIM ;

51. Seydou Daouda DIALLO : né le 24 avril 2017 à Bamako, fils de feu Daouda DIALLO et de Hadizatou ABDOUL KARIM, domicilié à Djikoronni Camp Para, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Hadizatou ABDOUL KARIM ;

52. Karim Daouda DIALLO : né le 29 septembre 2018 à Bamako, fils de feu Daouda DIALLO et de Hadizatou ABDOUL KARIM, domicilié à Djikoronni Camp Para, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Hadizatou ABDOUL KARIM ;

53. Cheick Tourade DIALLO : né le 19 juin 2021 à Bamako, fils de feu Daouda DIALLO et de Hadizatou ABDOUL KARIM, domicilié à Djikoronni Camp Para, 4ème Arrondissement Bamako, chez sa mère Hadizatou ABDOUL KARIM ;

54. Oumou DOUMBIA : née le 26 avril 2020 à Bamako, fille de feu Diakaridia DOUMBIA et de Kadiatou KONE, domiciliée à Samè/ Koulounikô, 3ème Arrondissement, Bamako, chez son grand-père paternel Mamadou COULIBALY ;

55. Kadiatou TRAORE : née le 09 novembre 2019 à Sévaré, fille de feu Sory I. TRAORE et de Aguéchatou CISSE, domiciliée à Banankoro, Région de Koulikoro, chez sa mère Aguéchatou CISSE ;

56. Ckeichné TRAORE : né le 30 janvier 2022 à Bamako, fils de feu Sory I. TRAORE et de Aguéchatou CISSE, domicilié à Banankoro, Région de Koulikoro, chez sa mère Aguéchatou CISSE ;

57. Amadou BAH : né le 30 août 2022 à Bamako, fils de feu Hamadoun BAH et de Oumou CISSE, domicilié à ATTbougou Niamana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Oumou CISSE ;

58. Rokia COULIBALY : née le 29 juin 2018 à Kati, fille de feu Bathiéni COULIBALY et de Dencoura BOUARE, domiciliée à Hamdallaye, Région de Koutiala, chez sa mère Dencoura BOUARE ;

59. Rokiatou MALLE : née le 26 juillet 2019 à Bamako, fille de feu Seydou MALLE et de Awa DIABATE, domiciliée à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Awa DIABATE ;

60. Abdoul Karime Seydou MALLE : né le 09 septembre 2021 à Bamako fils de feu Seydou MALLE et de Awa DIABATE, domicilié à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Awa DIABATE ;

61. Assitan MALLE : née le 11 juin 2023 à Bamako, fille de feu Seydou MALLE et de Awa DIABATE, domiciliée à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Awa DIABATE ;

62. Nana DIARRA : née le 24 mai 2015 à Kati, fille de feu Kalifa DIARRA et de Fatoumata COULIBALY, domiciliée à Kati koko, Région de Koulikoro, chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

63. Saleck OULD SALECK : né le 14 août 2022 à Konna, fils de feu SALECK OULD MOHAMED SIDY et de Fatoumata Dite Dico FOFANA, domicilié à Kénièba, chez son grand-père paternel Mohamed OULD SIDY ;

64. Djibril Donat DEMBELE : né le 31 août 2010 à Bamako, fils de feu Karakara dit JM DEMBELE et de Aminata DIARRA, domicilié à Kalaban coura, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Aminata DIARRA ;

65. Rachelle Mariam Dite Mah DEMBELE : née le 29 juillet 2012 à Bamako, fille de feu Karakara dit JM DEMBELE et de Aminata DIARRA, domiciliée à Kalaban coura, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Aminata DIARRA ;

66. Kandia KEITA : née le 17 avril 2015 à Bamako, fille de feu Modibo KEITA et de Farima KEITA, domiciliée à Sébénicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Farima KEITA ;

67. Saran KEITA : née le 13 octobre 2016 à Bamako, fille de feu Modibo KEITA et de Farima KEITA, domiciliée à Sébénicoro, 4ème Arrondissement Bamako, chez sa mère Farima KEITA ;

68. Balla Modibo KEITA : né le 15 septembre 2019 à Bamako, fils de feu Modibo KEITA et de Farima KEITA, domicilié à Sébénicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Farima KEITA ;

69. Natini KONATE : née le 17 février 2013 à Kati, fille de feu Daouda KONATE et de Doussou KONE, domiciliée à Kati N'Tominikoro, Région de Koulikoro, chez sa mère Doussou KONE ;

70. El Madane CAMARA : né le 10 mars 2012 à Bamako, fils de feu Kabiné CAMARA et de Souadou SIDIBE, domicilié à Sébénicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Souadou SIDIBE ;

71. Coumba SAMAKE : née le 20 septembre 2015 à Kayes, fille de feu Mahamadou SAMAKE et de Bouthine BATHILY, domiciliée à Kalaban coura, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Bouthine BATHILY ;

72. Fanta Belle SAMAKE : née le 04 août 2018 à Bamako, fille de feu Mahamadou SAMAKE et de Bouthine BATHILY, domiciliée à Kalaban coura, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Bouthine BATHILY ;

73. Issouf Janvier KONATE : né le 28 juin 2010 à Kati, fils de feu Daouda KONATE et de Aminata DIARRA, domicilié à Kati N'Tominikoro, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata DIARRA ;

74. Monique Maimouna KONATE : née le 04 décembre 2019 à Kati, fille de feu Daouda KONATE et de Aminata DIARRA, domiciliée à Kati N'Tominikoro, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata DIARRA ;

75. Mohamed Faguimba CAMARA : né le 21 mai 2008 à Bamako, fils de feu Sory CAMARA et de Mama DIARRA, domicilié à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Mama DIARRA ;

76. Mariam KOUMARE : née le 21 juin 2014 à Bamako, fille de feu Issiaka Missicoro KOUMARE et de Fanta Fatim FOFANA, domiciliée à Bamako coura Bolibana, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fanta Fatim FOFANA ;

77. Moussa KOUMARE : né le 26 octobre 2018 à Bamako, fils de feu Issiaka Missicoro KOUMARE et de Fanta Fatim FOFANA, domicilié à Bamako coura Bolibana, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fanta Fatim FOFANA ;

78. Awa DIAWARA : née le 16 juillet 2020 à Markala, fille de feu Mamadou DIAWARA et de Aminata KARABINTA, domiciliée à Diamèrèbougou, Markala, Région de Ségou, chez sa mère Aminata KARABINTA ;

79. Famoudou KEITA : né le 08 décembre 2016 à Kati, fils de feu Ousmane KEITA et de Adiaratou LY, domicilié à Kati fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Adiaratou LY ;

80. Aramata Ousmane KEITA : née le 23 décembre 2018 à Kati, fille de feu Ousmane KEITA et de Adiaratou LY, domiciliée à Kati fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Adiaratou LY ;

81. Siramakan KEITA : né le 21 janvier 2022 à Kati, fils de feu Ousmane KEITA et de Adiaratou LY, domicilié à Kati fougua, Région de Koulikoro, chez sa mère Adiaratou LY ;

82. Ibrahim ABDOURHAMANE : né le 15 juillet 2011 à Gao, fils de feu Abdourhamane AHOUDOU et de Mamou TOUNKARA, domicilié au 4ème quartier, Région de Gao, chez sa mère Mamou TOUNKARA ;

83. Fatoumata ABDOURHAMANE : née le 10 juillet 2013 à Gao, fille de feu Abdourhamane AHOUDOU et de Mamou TOUNKARA, domiciliée au 4ème quartier, Région de Gao, chez sa mère Mamou TOUNKARA ;

84. Aminata ABDOURHAMANE MAIGA : née le 05 juillet 2016 à Gao, fille de feu Abdourhamane AHOUDOU et de Mamou TOUNKARA, domiciliée au 4ème quartier, Région de Gao, chez sa mère Mamou TOUNKARA ;

85. Maimounatou ABDOURHAMANE : née le 22 juillet 2018 à Gao, fille de feu Abdourhamane AHOUDOU et de Mamou TOUNKARA, domiciliée au 4ème quartier, Région de Gao, chez sa mère Mamou TOUNKARA ;

86. Fadimata ISSIAKA : née le 21 juillet 2014 à Gao, fille de feu Issiaka MAIGA et de Sakinatou SANOUNOU, domiciliée au 2ème quartier Gadeye, Région de Gao, chez sa mère Sakinatou SANOUNOU ;

87. Zeinabou ISSIAKA : née le 07 juillet 2016 à Gao, fille de feu Issiaka MAIGA et de Sakinatou SANOUNOU, domiciliée au 2ème quartier Gadeye, Région de Gao, chez sa mère Sakinatou SANOUNOU ;

88. Haoussa ISSIAKA : née le 30 décembre 2019 à Gao, fille de feu Issiaka MAIGA et de Sakinatou SANOUNOU, domiciliée au 2ème quartier Gadeye, Région de Gao, chez sa mère Sakinatou SANOUNOU ;

89. Soumeila ISSIAKA : né le 20 octobre 2020 à Gao, fils de feu Issiaka MAIGA et de Sakinatou SANOUNOU, domicilié au 2ème quartier Gadeye, Région de Gao, chez sa mère Sakinatou SANOUNOU ;

90. Bouchira ISSIAKA : née le 28 septembre 2022 à Gao, fille de feu Issiaka MAIGA et de Sakinatou SANOUNOU, domiciliée au 2ème quartier Gadeye, Région de Gao, chez sa mère Sakinatou SANOUNOU ;

91. Astan CAMARA : née le 11 janvier 2015 à Bamako, fille de feu Alassane CAMARA et de Mariam Cheick FOFANA, domiciliée à Bamako coura Bolibana, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Mariam Cheick FOFANA ;

92. Djènèba DJIBO : née le 11 septembre 2018 à Bondo-Tena, fille de feu Mahamadou DJIBO et de Malado DJIBO, domiciliée à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez son oncle paternel Aldjouma DJIBO ;

93. Mariam DJIBO : née le 17 mai 2021 à Dian, fille de feu Mahamadou DJIBO et de Malado DJIBO, domiciliée à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez son oncle paternel Aldjouma DJIBO ;

- 94. Abdou Moussa MAIGA** : né le 11 août 2008 à Bourem, fils de Moussa Maouloud MAIGA et de feu Aljaouja Abdou MAIGA, domicilié à Bourem, Région de Gao, chez son père Moussa Maouloud MAIGA ;
- 95. Maimouna SACKO** : née le 31 août 2012 à Bamako, fille de feu Seydou SACKO et de Doussouba SIDIBE, domiciliée à Djikoroni Para, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Doussouba SIDIBE ;
- 96. Fatou SACKO** : née le 03 octobre 2015 à Bamako, fille de feu Seydou SACKO et de Doussouba SIDIBE, domiciliée à Djikoroni Para, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Doussouba SIDIBE ;
- 97. Deby SACKO** : née le 26 août 2017 à Bamako, fille de feu Seydou SACKO et de Doussouba SIDIBE, domiciliée à Djikoroni Para, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Doussouba SIDIBE ;
- 98. Salimata DOUMBIA** : née le 01 janvier 2020 à Bamako, fille de feu Faman DOUMBIA et de Ramatou NIAMBELE, domiciliée à Sébougou, Région de Ségou chez sa mère Ramatou NIAMBELE ;
- 99. Fanta SOUMANO** : née le 04 juin 2009 à Tombouctou, fille de feu Siaka SOUMANO et de Saran SIDIBE, domiciliée à Ségou Camp, Région de Ségou, chez sa mère Saran SIDIBE ;
- 100. Sata SOUMANO** : née le 22 mai 2013 à Ségou, fille de feu Siaka SOUMANO et de Saran SIDIBE, domiciliée à Ségou Camp, Région de Ségou, chez sa mère Saran SIDIBE ;
- 101. Penda SOUMANO** : née le 30 novembre 2015 à Ségou, fille de feu Siaka SOUMANO et de Saran SIDIBE, domiciliée à Ségou Camp, Région de Ségou, chez sa mère Saran SIDIBE ;
- 102. Diélibary SOUMANO** : né le 08 juillet 2019 à Ségou, fils de feu Siaka SOUMANO et de Saran SIDIBE, domicilié à Ségou Camp, Région de Ségou, chez sa mère Saran SIDIBE ;
- 103. Dramane DAO** : né le 19 octobre 2015 à Hèrèmakono, fils de feu Bréhima DAO et de Aminata DEMBELE, domicilié à Yirimadio, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Aminata DEMBELE ;
- 104. Oumar DAO** : né le 27 juin 2021 à Kimparana, fils de feu Bréhima DAO et de Aminata DEMBELE, domicilié à Yirimadio, -6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Aminata DEMBELE ;
- 105. Mohamed Albechir NANKO** : né le 16 février 2012 à Macina, fils de feu Mamoutou NANKO et de Safiatou SANGARE, domicilié à Macina, Région de Ségou, chez sa mère Safiatou SANGARE ;
- 106. Soumaila Issiaka MAIGA** : né le 09 mars 2012 à Gao, fils de feu Issiaka B. MAIGA et de Kadidia Ousmane COULIBALY, domicilié à Sosso kaira 7, Région de Gao, chez sa mère Kadidia Ousmane COULIBALY ;
- 107. Abdoul Momine Issiaka MAIGA** : né le 25 mai 2015 à Gao, fils de feu Issiaka B. MAIGA et de Kadidia Ousmane COULIBALY, domicilié à Sosso kaira 7, Région de Gao, chez sa mère Kadidia Ousmane COULIBALY ;
- 108. Bibata Youssouf CISSE** : née le 22 août 2010 à Gao, fille de feu Youssouf Abdoul Karim CISSE et de Laila MOHA, domiciliée à Château secteur 2, Région de Gao, chez sa mère Laila MOHA ;
- 109. Aissata Youssouf CISSE** : née le 25 juillet 2012 à Kati, fille de feu Youssouf Abdoul Karim CISSE et de Laila MOHA, domiciliée à Château secteur 2, Région de Gao, chez sa mère Laila MOHA ;
- 110. Imarana Youssouf CISSE** : né le 10 janvier 2019 à Gao, fils de feu Youssouf Abdoul Karim CISSE et de Laila MOHA, domicilié à Château secteur 2, Région de Gao, chez sa mère Laila MOHA ;
- 111. Abdoul Karim Youssouf CISSE** : né le 02 décembre 2020 à Gao, fils de feu Youssouf Abdoul Karim CISSE et de Laila MOHA, domicilié à Château secteur 2, Région de Gao, chez sa mère Laila MOHA ;
- 112. Cheicknè Malick N'DIAYE** : né le 02 avril 2018 à Ségou, fils de feu Chaka dit Malick Modibo N'DIAYE et de Mariam TRAORE, domicilié à Sébougou, Région de Ségou, chez sa mère Mariam TRAORE ;
- 113. Malick Chacka N'DIAYE** : né le 10 avril 2022 à Ségou, fils de feu Chaka dit Malick Modibo N'DIAYE et de Mariam TRAORE, domicilié à Sébougou, Région de Ségou, chez sa mère Mariam TRAORE ;
- 114. Toumany Ibrahim SIDIBE** : né le 08 avril 2021 à Bamako, fils de feu Ibrahim Khalil SIDIBE et de Fatoumata SIDIBE, domicilié à Banankabougou, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fatoumata SIDIBE ;
- 115. Abdoulaye SACKO** : né le 16 août 2018 à Bamako, fils de feu Khalil SACKO et de Kadiatou COULIBALY, domicilié à Sébenicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Kadiatou COULIBALY ;
- 116. Issa SACKO** : né le 06 août 2021 à Bamako, fils de feu Khalil SACKO et de Kadiatou COULIBALY, domicilié à Sébenicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Kadiatou COULIBALY ;
- 117. Minkeilou TOURE** : né le 03 février 2019 à Nara, fils de feu Hachimi TOURE et de Barsa KEITA, domicilié à Dabaï, Nara, chez sa mère, Barsa KEITA ;

118. Daoulé DIALLO : née le 06 juillet 2017 à Bamako, fille de feu M'Bouyé DIALLO et de Oumou SOW, domiciliée à Tominkorobougou, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Oumou SOW ;

119. Harouna TRAORE : né le 12 octobre 2015 à Bamako, fils de feu Dramane TRAORE et de Djènèba BAGAYOKO, domicilié à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Djènèba BAGAYOKO ;

120. Mohamed Abdoulaye TRAORE : né le 03 février 2018 à Bamako, fils de feu Dramane TRAORE et de Djènèba BAGAYOKO, domicilié à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Djènèba BAGAYOKO ;

121. Samika SAMAKE : née le 03 novembre 2017 à Bamako, fille de feu Zan dit Adama SAMAKE et de Bintou DIABATE, domiciliée à Niamakoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Bintou DIABATE ;

122. Alima SANGARE : née le 15 juin 2021 à Bamako, fille de feu N'Famoussa SANGARE et de Fanta OUOLOGUEM, domiciliée à Sabalibougou, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fanta OUOLOGUEM ;

123. Mariam DEMBELE : née le 08 août 2010 à Bamako, fille de feu Achille Issiaka DEMBELE et de Awa DOUMBIA, domiciliée à Faladiè, 6ème Arrondissement, chez sa mère Awa DOUMBIA ;

124. Coumba DEMBELE : née le 18 novembre 2012 à Bamako, fille de feu Achille Issiaka DEMBELE et de Awa DOUMBIA, domiciliée à Faladiè, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Awa DOUMBIA ;

125. Fanta DEMBELE : née le 25 juillet 2015 à Bamako, fille de feu Achille Issiaka DEMBELE et de Awa DOUMBIA, domiciliée à Faladiè, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Awa DOUMBIA ;

126. Djènèba DEMBELE : née le 06 février 2018 à Bamako, fille de feu Achille Issiaka DEMBELE et de Awa DOUMBIA, domiciliée à Faladiè, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Awa DOUMBIA ;

127. Sokona Cheick KEITA : née le 20 mai 2021 à Mamaribougou, fille de feu Cheick O KEITA et de Rokiatou BALLO, domiciliée à Ouenzindougou, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Rokiatou BALLO ;

128. Bakary KONE : né le 24 septembre 2019 à Sikasso, fils de feu Souleymane KONE et de Nassarata TRAORE, domicilié à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Nassarata TRAORE ;

129. Mariam DIENG SAMAKE : née le 27 janvier 2016 à Bamako, fille de feu Bourama SAMAKE et de Bakoro KONE, domiciliée à Garantiguibougou, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa grand-mère paternelle Tenin SIDIBE ;

130. Zenabou DIARRA : née le 10 juillet 2019 à Bamako, fille de feu Issa DIARRA et de Mariam BAH, domiciliée à Hamdallaye, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Mariam BAH ;

131. Fatoumata Gnakourouni DIARRA : née le 09 février 2020 à Bamako, fille de feu Issa DIARRA et de Mariam BAH, domiciliée à Hamdallaye, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Mariam BAH ;

132. Hamidou Issa DIABATE : né le 23 janvier 2010 à Bamako, fils de feu Issa DIABATE et de Adama DICKO, domicilié à Médine, Région de Sikasso, chez sa mère Adama DICKO ;

133. Mahamadou DEMBELE : né le 23 décembre 2015 à Bamako, fils de feu Modibo DEMBELE et de Maimouna TRAORE, domicilié à Sirakoro Meguetana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Maimouna TRAORE ;

134. Sidi Mohamed AGALDJOUMAT : né le 26 janvier 2008 à Banankoro, fils de feu Aldjournat YATTARA et de Fatoumata DIARRA, domicilié à Sidosonicoura, Région de Ségou, chez sa mère Fatoumata DIARRA ;

135. Moussa AGALDJOUMAT : né le 05 octobre 2010 à Ségou, fils de feu Aldjournat YATTARA et de Fatoumata DIARRA, domicilié à Sidosonicoura, Région de Ségou, chez sa mère Fatoumata DIARRA ;

136. Fadimat WALET ALDJOUMAT : née le 08 mai 2018 à Ségou, fille de feu Aldjournat YATTARA et de Fatoumata DIARRA, domiciliée à Sidosonicoura, Région de Ségou, chez sa mère Fatoumata DIARRA ;

137. Korotimi WALET ALDJOUMAT : née le 30 mai 2020 à Ségou, fille de feu Aldjournat YATTARA et de Fatoumata DIARRA, domiciliée à Sidosonicoura, Région de Ségou, chez sa mère Fatoumata DIARRA ;

138. Djènèba TOGO : née le 27 septembre 2023 à Bamako, fille de feu Amadou TOGO et de Assétou GUINDO, domiciliée à Daoudabougou, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Assétou GUINDO ;

139. Sidy Moctar SAMAKE : né le 24 mai 2014 à Bamako, fils de feu Moctar SAMAKE et de Sitan DOUMBIA, domicilié à la Base A, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Sitan DOUMBIA ;

140. Sira SAMAKE : née le 13 décembre 2016 à Bamako, fille de feu Moctar SAMAKE et de Sitan DOUMBIA, domiciliée à la Base A, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Sitan DOUMBIA ;

141. Alassane SAMAKE : né le 02 juin 2021 à Bamako, fils de feu Moctar SAMAKE et de Sitan DOUMBIA, domicilié à la Base A, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Sitan DOUMBIA ;

142. Mory DAOU : né le 19 mars 2017 à Ségou, fils de feu Bakary DAOU et de Assitan DIARRA, domicilié à Sébougou, Région de Ségou, chez sa mère Assitan DIARRA ;

143. Seydou MARIKO : né le 30 avril 2016 à Kayes, fils de feu Drissa MARIKO et de Korotoumou TOGOLA, domicilié à Koulikoroba, Région de Koulikoro, chez sa mère Korotoumou TOGOLA ;

144. Mory MARIKO : né le 07 octobre 2018 à Ségou, fils de feu Drissa MARIKO et de Korotoumou TOGOLA, domicilié à Koulikoroba, Région de Koulikoro, chez sa mère Korotoumou TOGOLA ;

145. Drissa MARIKO : né le 07 juin 2022 à Koulikoro, fils de feu Drissa MARIKO et de Korotoumou TOGOLA, domicilié à Koulikoroba, Région de Koulikoro, chez sa mère Korotoumou TOGOLA ;

146. Fatoumata DIARRA : née le 30 octobre 2009 à Djenné, fille de feu Tiécoura DIARRA et de Gabdo DICKO, domiciliée à Sirakoro Meguetana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Gabdo DICKO ;

147. Aminata DIARRA : née le 02 décembre 2012 à Bamako, fille de feu Tiécoura DIARRA et de Gabdo DICKO, domiciliée à Sirakoro Meguetana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Gabdo DICKO ;

148. Mahamadou DIARRA : né le 29 décembre 2015 à Bamako, fils de feu Tiécoura DIARRA et de Gabdo DICKO, domicilié à Sirakoro Meguetana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Gabdo DICKO ;

149. Soungalo DIARRA : né le 15 octobre 2019 à Bamako, fils de feu Tiécoura DIARRA et de Gabdo DICKO, domicilié à Sirakoro Meguetana, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Gabdo DICKO ;

150. M'Bareck AG AKNOU : né le 10 octobre 2008 à Kidal, fils de feu Aknou AG ALJOU et de Aminata WALET BILAL, domicilié à Médine, Région de Ségou, chez sa mère Aminata WALET BILAL ;

151. Inamoud AG AKNOU : né le 10 septembre 2011 à Kidal, fils de feu Aknou AG ALJOU et de Aminata WALET BILAL, domicilié à Médine, Région de Ségou, chez sa mère Aminata WALET BILAL ;

152. Mohamed AG AKNOU : né le 26 décembre 2017 à Ségou, fils de feu Aknou AG ALJOU et de Aminata WALET BILAL, domicilié à Médine, Région de Ségou, chez sa mère Aminata WALET BILAL ;

153. Fatoumata Issa KEITA : née le 19 septembre 2021 à Bamako, fille de feu Issa Tobry KEITA et de Tata DIAKITE, domiciliée à Sébenicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Tata DIAKITE ;

154. Barthélémy KEITA : né le 15 décembre 2013 à Kati, fils de feu Lucien KEITA et de Martine DEMBELE, domicilié à Dialakorobougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Martine DEMBELE ;

155. Kadidiatou KEITA : née le 10 novembre 2016 à Bamako, fille de feu Lucien KEITA et de Martine DEMBELE, domiciliée à Dialakorobougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Martine DEMBELE ;

156. Djènèba TANGARA : née le 05 août 2012 à Soumouni, fille de feu Sanoussi TANGARA et de Rokia KEITA, domiciliée à Macina, Région de Ségou, chez sa mère Rokia KEITA ;

157. Adama TANGARA : né le 16 août 2014 à Soumouni, fils de feu Sanoussi TANGARA et de Rokia KEITA, domicilié à Macina, Région de Ségou, chez sa mère Rokia KEITA ;

158. Fatoumata TANGARA : née le 10 novembre 2016 à Soumouni, fille de feu Sanoussi TANGARA et de Rokia KEITA, domiciliée à Macina, Région de Ségou, chez sa mère Rokia KEITA ;

159. Ramatoulaye TANGARA : née le 13 avril 2019 à Soumouni, fille de feu Sanoussi TANGARA et de Rokia KEITA, domiciliée à Macina, Région de Ségou, chez sa mère Rokia KEITA ;

160. Aichata TANGARA : née le 14 décembre 2021 à Soumouni, fille de feu Sanoussi TANGARA et de Rokia KEITA, domiciliée à Macina, Région de Ségou, chez sa mère Rokia KEITA ;

161. Agaichatou MAIGA : née le 23 juin 2011 à Mopti, fille de feu Issoufi Hafizou MAIGA et de Oumou MAIGA, domiciliée à Sévaré, Région de Mopti, chez sa mère Oumou MAIGA ;

162. Diamilatou DOUMBIA : née le 10 octobre 2009 à Markala, fille de feu Sériba DOUMBIA et de Flassira DOUMBIA, domiciliée à Banankoro, Région de Koulikoro, chez sa mère Flassira DOUMBIA ;

163. Mamadou DOUMBIA : né le 04 janvier 2016 à Sévaré, fils de feu Sériba DOUMBIA et de Flassira DOUMBIA, domicilié à Banankoro, Région de Koulikoro, chez sa mère Flassira DOUMBIA ;

164. Sériba DOUMBIA : né le 25 mai 2023 à Bamako, fils de feu Sériba DOUMBIA et de Mariam MAKADJI, domicilié à Niamakoro, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Mariam MAKADJI ;

165. Tidiane DEMBELE : né le 08 janvier 2011 à Ségou, fils de feu Abdoulaye DEMBELE et de Aminata DIAKITE, domicilié à Bagadadji, Région de Ségou, chez sa mère Aminata DIAKITE ;

166. Abdrahamane DEMBELE : né le 05 avril 2017 à Ségou, fils de feu Abdoulaye DEMBELE et de Aminata DIAKITE, domicilié à Bagadadji, Région de Ségou, chez sa mère Aminata DIAKITE ;

167. Leilla WALET AYOUBA : née le 28 septembre 2016 à Gao, fille de feu Ayouba AG LAMID et de Fadimata WALET ABOUBACRINE, domiciliée à Château Secteur 4, Région de Gao, chez sa mère Fadimata WALET ABOUBACRINE ;

168. Ibrahim AG AYOUBA : né le 23 avril 2018 à Gao, fils de feu Ayouba AG LAMID et de Fadimata WALET ABOUBACRINE, domicilié à Château Secteur 4, Région de Gao, chez sa mère Fadimata WALET ABOUBACRINE ;

169. Fatma WALET AYOUBA : née le 12 avril 2020 à Gao, fille de feu Ayouba AG LAMID et de Fadimata WALET ABOUBACRINE, domiciliée à Château Secteur 4, Région de Gao, chez sa mère Fadimata WALET ABOUBACRINE ;

170. Mohamed AG AYOUBA : né le 17 mai 2022 à Gao, fils de feu Ayouba AG LAMID et de Fadimata WALET ABOUBACRINE, domicilié à Château Secteur 4, Région de Gao, chez sa mère Fadimata WALET ABOUBACRINE ;

171. Chileymana Yacouba TOURE : né le 04 mai 2008 à Berrah, fils de feu Yacouba TOURE et de Kaltoumi IBRAHIM, domicilié à Ouatagouna, Région de Ménaka, chez sa mère Kaltoumi IBRAHIM ;

172. Sadidi Yacouba TOURE : né le 21 décembre 2011 à Berrah, fils de feu Yacouba TOURE et de Kaltoumi IBRAHIM, domicilié à Ouatagouna, Région de Ménaka, chez sa mère Kaltoumi IBRAHIM ;

173. Sarata Yacouba TOURE : née le 21 décembre 2015 à Berrah, fille de feu Yacouba TOURE et de Kaltoumi IBRAHIM, domiciliée à Ouatagouna, Région de Ménaka, chez sa mère Kaltoumi IBRAHIM ;

174. Oumar AG SIDI : né le 22 juin 2010 à Ménaka, fils de feu Sidi AG ASSOULTAN et de Hawa WALET ALTANINE, domicilié à Ménaka, chez sa mère Hawa WALET ALTANINE ;

175. Yoro AG SIDI : né le 11 mai 2015 à Ménaka, fils de feu Sidi AG ASSOULTAN et de Hawa WALET ALTANINE, domicilié à Ménaka, chez sa mère Hawa WALET ALTANINE ;

176. Mariétou SIDI : née le 15 janvier 2020 à Ménaka, fille de feu Sidi AG ASSOULTAN et de Hawa WALET ALTANINE, domiciliée à Ménaka, chez sa mère Hawa WALET ALTANINE ;

177. Djibril DIAWARA : né le 12 août 2017 à San, fils de feu Mamadou DIAWARA et de Mariétou SOUMOUNOU, domicilié à Médine, Région de San, chez sa mère Mariétou SOUMOUNOU ;

178. Fanta COULIBALY : née le 22 juillet 2016 à Kati, fille de feu Sékou COULIBALY et de Kankou KARABENTA, domiciliée à Kati Sananfara, Région de Koulikoro, chez sa mère Kankou KARABENTA ;

179. Samankou COULIBALY : né le 30 janvier 2020 à Kati, fils de feu Sékou COULIBALY et de Kankou KARABENTA, domicilié à Kati Sananfara, Région de Koulikoro, chez sa mère Kankou KARABENTA ;

180. Fily KEITA : né le 08 février 2020 à Bamako, fils de feu Modi KEITA et de Diango DANFAGA, domicilié à Kalaban coura, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Diango DANFAGA ;

181. Sinaly DIARRA : né le 16 avril 2017 à Kati, fils de feu Madou DIARRA et de Aminata KEITA, domicilié à Kati Samakébougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata KEITA ;

182. Adama DIARRA : né le 16 avril 2017 à Kati, fils de feu Madou DIARRA et de Aminata KEITA, domicilié à Kati Samakébougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata KEITA ;

183. Sadio DIARRA : né le 02 octobre 2022 à Kati, fils de feu Madou DIARRA et de Aminata KEITA, domicilié à Kati Samakébougou, Région de Koulikoro, chez sa mère Aminata KEITA ;

184. Anne DEMBELE : née le 25 février 2016 à Garasso, fille de feu Marcelin DEMBELE et de Habibata DEMBELE, domiciliée à Lafiabougou, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Habibata DEMBELE ;

185. Sanata Dite Gnoumaya DEMBELE : née le 21 mars 2021 à Zebala Koutiala, fille de feu Marcellin DEMBELE et de Habibata DEMBELE, domiciliée à Lafiabougou, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Habibata DEMBELE ;

186. Abdoul Aziz TRAORE : né le 22 juin 2022 à Konobougou, fils de feu Bandjoukou TRAORE et de Assitan SANGARE, domicilié à Konobougou, Région de Ségou ;

187. Ibrahima KEITA : né le 15 décembre 2009 à Bamako, fils de feu Mafa KEITA et de Hawa KANTAKO, domicilié à Kati Farada, Région de Koulikoro, chez sa mère Hawa KANTAKO ;

188. Cheick Tidiane CAMARA : né le 28 octobre 2021 à Bamako, fils de feu Ibrahima CAMARA et de Aminata DIARRA, domicilié à Mamaribougou, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Aminata DIARRA ;

189. Alimata Nana TRAORE : née le 09 mars 2018 à Bamako, fille de feu Bréhima TRAORE et de Oumou TIENTA, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Oumou TIENTA ;

190. Kadia TRAORE : née le 10 mai 2021 à Kati, fille de feu Bréhima TRAORE et de Oumou TIENTA, domiciliée à Kati Camp, Région de Koulikoro, chez sa mère Oumou TIENTA ;

191. Mariam Abdoul Karim TRAORE : née le 10 août 2011 à Kati, fille de feu Abdoul Karim TRAORE et de Kadiatou SAMAKE, domiciliée à Kati Koko, Région de Koulikoro, chez sa mère Kadiatou SAMAKE ;

192. Minata Abdoul Karim TRAORE : née le 23 octobre 2017 à Kati, fille de feu Abdoul Karim TRAORE et de Kadiatou SAMAKE, domiciliée à Kati Koko, Région de Koulikoro, chez sa mère Kadiatou SAMAKE ;

193. Korotimi Raphael KONE : née le 08 janvier 2020 à Dio-Gare, fille de feu Tandin Raphael KONE et de Fatou COULIBALY, domiciliée à Dio-Gare, Région de Koulikoro, chez sa mère Fatou COULIBALY ;

194. Abdoulaye SIDIBE : né le 08 février 2009 à Bamako, fils de feu Chiaka SIDIBE et de Aminata DIAKITE, domicilié à Hamdallaye, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Aminata DIAKITE ;

195. Mariam SAMAKE : née le 13 décembre 2021 à Bamako, fille de feu Issouf SAMAKE et de Fatoumata DOUMBIA, domiciliée à Niamakoro Zirabakoro, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fatoumata DOUMBIA ;

196. Mariam SYLLA : née le 24 mai 2009 à Asaco ka Here, fille de feu Mahamadou SYLLA et de Fatoumata SACKO, domiciliée à Bacodjikoroni ACI, 5ème Arrondissement, Bamako, chez sa grand-mère paternelle Maimouna SIDIBE ;

197. Tallah MAIGA : né le 1er novembre 2013 à Cérébabougou, fils de feu Ahimidi Bagna MAIGA et de Agaïcha WALET MOUSSA, domicilié à Château 2, Région de Gao, chez sa mère Agaïcha WALET MOUSSA ;

198. Sidi MAIGA : né le 13 août 2015 à Niafunké, fils de feu Ahimidi Bagna MAIGA et de Agaïcha WALET MOUSSA, domicilié à Château 2, Région de Gao, chez sa mère Agaïcha WALET MOUSSA ;

199. Yere Ahimidi MAIGA : né le 06 septembre 2019 à Gao, fils de feu Ahimidi Bagna MAIGA et de Agaïcha WALET MOUSSA, domicilié à Château 2, Région de Gao, chez sa mère Agaïcha WALET MOUSSA ;

200. Moussa Ahimidi MAIGA : né le 14 octobre 2021 à Gao, fils de feu Ahimidi Bagna MAIGA et de Agaïcha WALET MOUSSA, domicilié à Château 2, Région de Gao, chez sa mère Agaïcha WALET MOUSSA ;

201. Aïssata Ahimidi MAIGA : née le 09 octobre 2023 à Gao, fille de feu Ahimidi Bagna MAIGA et de Agaïcha WALET MOUSSA, domiciliée à Château 2, Région de Gao, chez sa mère Agaïcha WALET MOUSSA ;

202. Diaba COULIBALY : née le 08 avril 2017 à Sikasso, fille de feu Mohamed COULIBALY et de Didia TRAORE, domiciliée à Mamassoni, Région de Sikasso, chez sa mère Didia TRAORE ;

203. Salimata COULIBALY : née le 09 décembre 2021 à CSCOM Château, fille de feu Mohamed COULIBALY et de Didia TRAORE, domiciliée à Mamassoni, Région de Sikasso, chez sa mère Didia TRAORE ;

204. Djenèba COULIBALY : née le 30 septembre 2022 à Sikasso, fille de feu Mohamed COULIBALY et de Didia TRAORE, domiciliée à Mamassoni, Région de Sikasso, chez sa mère Didia TRAORE ;

205. Abdrahamane Modibo NIAMBELE : né le 29 juin 2016 à Bamako, fils de feu Modibo NIAMBELE et de Djènèbou THIAM, domicilié à Darsalam, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Djènèbou THIAM ;

206. Adama Modibo NIAMBELE : né le 11 août 2018 à Bamako, fils de feu Modibo NIAMBELE et de Djènèbou THIAM, domicilié à Darsalam, 3ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Djènèbou THIAM ;

207. Nènè MARIKO : née le 21 juillet 2016 à Sévaré, fille de feu Bassékou dit Debré MARIKO et de Mariam DEMBELE, domiciliée à Bougouni, chez sa grand-mère paternelle Mariam CAMARA ;

208. Bourama MARIKO : né le 08 décembre 2016 à Sikasso, fils de feu Bassékou dit Debré MARIKO et de Fatoumata SOW, domicilié à Bougouni, chez sa grand-mère paternelle Mariam CAMARA ;

209. Yacouba CAMARA : né le 19 novembre 2010 à Bamako, fils de feu Ibrahima CAMARA et de Fatoumata dite Kadia DIAKITE, domicilié à Sébénicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fatoumata dite Kadia DIAKITE ;

210. Fanta CAMARA : née le 08 novembre 2011 à Bamako, fille de feu Ibrahima CAMARA et de Fatoumata dite Kadia DIAKITE, domiciliée à Sébénicoro, 4ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Fatoumata dite Kadia DIAKITE ;

211. Mariam DOLO : née le 27 août 2008 à Bamako, fille de feu Aly DOLO et de Halimatou Balobo MAIGA, domiciliée à ATTbougou 700 Logements, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Halimatou Balobo MAIGA ;

212. Toumani DOLO : né le 11 septembre 2012 à Bamako, fils de feu Aly DOLO et de Halimatou Balobo MAIGA, domicilié à ATTbougou 700 Logements, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Halimatou Balobo MAIGA ;

213. Fatoumata DOLO : née le 15 décembre 2017 à Bamako, fille de feu Aly DOLO et de Halimatou Balobo MAIGA, domiciliée à ATTbougou 700 Logements, 6ème Arrondissement, Bamako, chez sa mère Halimatou Balobo MAIGA ;

214. Abdoul Karim AG ALIOU : né le 14 janvier 2008 à Ménaka, fils de feu Aliou AG WATARDENE et de Agaichatou WALET ABI, domicilié à Ménaka, chez son oncle Achourine AG IDAHYALAH ;

215. Abdoul Wahab AGALIOU : né le 23 novembre 2009 à Ménaka, fils de feu Aliou AG WATARDENE et de Agaichatou WALET ABI, domicilié à Ménaka, chez son oncle Achourine AG IDAHYALAH ;

216. Fadimat WALET ALIOU : née le 03 juillet 2012 à Sévaré, fille de feu Aliou AG WATARDENE et de Agaichatou WT ABI, domiciliée à Ménaka, chez son oncle Achourine AG IDAHYALAH ;

217. Fatimoutou WALET ALIOU : née le 07 mars 2014 à Ménaka, fille de feu Aliou AG WATARDENE et de Sagda ALASSANE, domiciliée à Ménaka, chez son oncle Achourine AG IDAHYALAH ;

218. Leila WALET ALIOU : née le 26 juillet 2016 à Ménaka, fille de feu Aliou AG WATARDENE et de Sagda ALASSANE, domiciliée à Ménaka, chez son oncle Achourine AG IDAHYALAH ;

219. Ibrahima DIENG : né le 14 juillet 2009 à Asaconi, fils de feu Abdoul Karim DIENG et de Kadiatou TRAORE, domicilié à Plateau, Région de Kayes, chez sa marâtre Kadiatou DJOURTE ;

220. Issa DIENG : né le 26 août 2012 à Bamako, fils de feu Abdoul Karim DIENG et de Kadiatou TRAORE, domicilié à Plateau, Région de Kayes, chez sa marâtre Kadiatou DJOURTE ;

221. Fatoumata DIENG : née le 07 mars 2014 à Kayes, fille de feu Abdoul Karim DIENG et de Kadiatou DJOURTE, domiciliée à Plateau, Région de Kayes, chez sa mère Kadiatou DJOURTE ;

222. Lalia DIENG : née le 13 avril 2018 à Kayes, fille de feu Abdoul Karim DIENG et de Kadiatou DJOURTE, domiciliée à Plateau, Région de Kayes, chez sa mère Kadiatou DJOURTE ;

223. Aminata DIENG : née le 02 mars 2021 à Kayes, fille de feu Abdoul Karim DIENG et de Kadiatou DJOURTE, domiciliée à Plateau, Kayes, chez sa mère Kadiatou DJOURTE ;

224. Fatoumata Alhassane HAIDARA : née le 13 août 2016 à Bamako, fille de feu Alhassane Aboubacrine HAIDARA et de Agaichatou HAMIDOU, domiciliée à Dialakorodji, 1er Arrondissement, Bamako, chez sa mère Agaichatou HAMIDOU ;

225. Aboubacrine Alhassane HAIDARA : né le 17 avril 2018 à Bamako, fils de feu Alhassane Aboubacrine HAIDARA et de Agaichatou HAMIDOU, domicilié à Dialakorodji, 1er Arrondissement, Bamako, chez sa mère Agaichatou HAMIDOU.

Article 2 : Le ministre de la Santé et du Développement social, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0606/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières :

- Madame **Fanta Soumangourou KANTE**, N°Mle 0131.171-H, Administrateur civil ;

- Monsieur **Kassoum DIAKITE**, N°Mle 938.63-G, Professeur d'Enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0607/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Diarra DIAKITE**, Journaliste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0608/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS AU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratifs ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

Vu le Décret n°05-427/P-RM du 26 septembre 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, en qualité de :

Représentants des pouvoirs publics :

- Madame **CISSE Aminata TRAORE**, représentante du ministre chargé de la Promotion des Investissements ;
- Madame **SISSOKO Sirimaha Habibatou DIAWARA**, représentante du ministre chargé du Tourisme ;
- Monsieur **Boubacary Amadou CISSE**, représentant du ministre chargé de l'Industrie ;

- Monsieur **Modibo CISSE**, représentant du ministre chargé de l'Energie ;
- Monsieur **Bamoussa KONE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Amadou BAMBA**, représentant du ministre chargé de l'Emploi.

Représentants des usagers :

- Monsieur **Boubacar THIAM**, représentant de l'Association des Professionnels des Banques et Etablissements financiers (APBEF) ;
- Monsieur **Nouhoum Buzelin SIMAGA**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Mamadou Tiény KONATE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;

Représentant du personnel :

- Monsieur **Moussa BOUARE**, représentant du personnel de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0609/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE DE
CONSERVATION, DE MULTIPLICATION ET DE
DIFFUSION DU BETAIL RUMINANT ENDEMIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale des Productions et des Industries animales ;

Vu la Loi n°05-010 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale des services vétérinaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2024-021/PT-RM du 04 octobre 2024 portant création du Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail ruminant endémique ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et les procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant règlementation de la Comptabilité-Matières ;

Vu le Décret n°2024-0569/PT-RM du 15 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail ruminant endémique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique du Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail ruminant endémique est fixé comme suit :

Structures/Postes	Cadres/Corps	Cat.	Effectifs/Années				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration, Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	2	2	2	2
BUREAU COMPTABLE SECONDAIRE							
Comptable secondaire des matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	B2/B1	1	1	1	1	1
Comptable assistant des matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/Adjoint des Services financiers/Adjoint des Services économique/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Bouvier	Contractuel		4	4	6	8	8
Chauffeur	Contractuel		2	3	3	3	3
Tractoriste	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		2	2	2	3	3
Gardien	Contractuel		1	2	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	2	2	2
Mécanicien/ électromécanicien	Contractuel		1	1	2	2	2
SECTION ZOOTECHNIE ET AMELIORATION GENETIQUE							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Technicien de l'Élevage	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Suivi zootechnique	Technicien de l'Élevage/Agent technique de l'Élevage	B2/C	1	1	1	1	1
Chargé Amélioration génétique et Insémination artificielle	Technicien de l'Élevage/Agent technique de l'Élevage	B2/C	1	1	1	1	1
SECTION SANTE ANIMALE							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Technicien de l'Élevage	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Protection sanitaire, Traitements et Vaccinations	Technicien de l'Élevage/Agent technique de l'Élevage	B2/C	1	1	1	1	1
Chargé Analyse laboratoire et Suivi sanitaire	Technicien de l'Élevage/Agent technique de l'Élevage	B2/C	1	1	1	1	1

SECTION AMENAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES PASTORALES							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Gestion des Parcours	Technicien de l'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Agent technique de l'Elevage/Agent technique des Eaux et Forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural	B2/C	1	1	1	1	1
Chargé Production fourragère et alimentation	Technicien de l'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Agent technique de l'Elevage/Agent technique des Eaux et Forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural	B2/C	1	1	1	1	1
TOTAL			25	28	32	35	36

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2013-603/P-RM du 24 juillet 2013 déterminant le cadre organique du Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail ruminant endémique de Madina DIASSA (CCDM/BRE).

Article 3 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Youba BA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2024-0610/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AU CONTROLE ET A LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT, EN 2X2 VOIES, DE
LA SECTION BAMAKO-KOULOUBA-KATI DE LA
RR9, DE LA BRETTELLE D'ACCES AU POINT G, DE 7
KM DE VOIRIESA KATI ET DE LA SECTION ROND-
POINT GMS-SAME-KATI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret no2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagement, en 2X2 voies, de la section Bamako-Koulouba-Kati (11,481 km) de la RR9, de la bretelle d'accès au Point G (1,7 km), de 7 km de voiries à Kati et de la section Rond-point GMS-Samé-Kati (9,3 km) pour un montant de 1 milliard 810 millions 887 mille (1 810 887 000) franc CFA TTC et un délai d'exécution de trente-huit (38) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le groupement GTAH/GOPA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2024-0611/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-003/P-RM du 09 février 2009, modifiée, portant création de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°09-040/P-RM du 09 février 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de la Sécurité routière, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Docteur **Cheick Amadou Tidiane TRAORE**, représentant du ministre chargé de la Santé ;

- Monsieur **Mamadou SOW**, Directeur général des Transports ;

- Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, Directeur général des Routes ;

- Général de Brigade **Moussa Toumani KONE**, Directeur général de la Gendarmerie nationale ;

- Commissaire général de Brigade de Police **Soulaïmane TRAORE**, Directeur général de la Police nationale ;

- Général de Brigade **Boukary KODIO**, Directeur général de la Protection civile ;

- Monsieur **Mohamed Maouloud NAJIM**, Directeur national des Affaires judiciaires et du Sceau ;

- Monsieur **Oumarou TOGO**, représentant des Collectivités territoriales.

II. Représentant des usagers :

- Monsieur **Aly N'Gary BOCOUM**, représentant du Conseil malien des Transporteurs routiers.

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Mamadou KEITA**, représentant des travailleurs de l'Agence.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0330/PT-RM du 24 décembre 2020 portant nomination des **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de la Sécurité routière, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0612/PT-RM DU 24 OCTOBRE
2024 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
ROUTIER (AGEROUTE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 Octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°04-018/P-RM du 16 septembre 2004, modifiée, portant création de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier ;

Vu le Décret n°2019-0662/P-RM du 26 août 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cheickh Sidi Mouhamade SECK**, Administrateur indépendant de Banques, est nommé **Président** du Conseil d'Administration de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2021-0005/PT-RM du 12 janvier 2021 portant nomination de Madame **TRAORE Seynabou DIOP**, Ingénieur des Constructions civiles, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0613/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 Octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2022-024 du 28 juin 2022 portant création du Fonds d'Entretien routier du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0429/PT-RM du 21 juillet 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'Entretien routier du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0451/PT-RM du 2 août 2022 fixant les modalités d'exécution des travaux éligibles et les frais de fonctionnement et d'investissement du Fonds d'Entretien routier du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien routier du Mali, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Lassana Abdou KEITA**, représentant du ministre chargé des Transports terrestres ;

- Monsieur **Beïdy SAMAKE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, Directeur général des Routes.

II. Représentants des operateurs économiques :

- Madame **SIDIBE Aïssata KONE**, représentante de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Mali ;

- Madame **CISSE Adam BA**, représentante du Comité des Compagnies d'Assurances du Mali ;

- Monsieur **Madiou SYMPARA**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- Monsieur **Ibrahim TOURE**, représentant du Groupement malien des Professionnels du Pétrole.

III. Représentants des usagers de la route :

- Monsieur **Youssouf TRAORE**, représentant du Conseil malien des Transporteurs routiers ;

- Monsieur **Kissima dit Bakissima SYLLA**, représentant du Conseil malien des Chargeurs ;

- Monsieur **Abdoulaye DIANE**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;

- Monsieur **Salim TRAORE**, représentant des travailleurs du Fonds d'Entretien routier du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0455/G.DB-CAB en date du 23 août 2024, il a été créé une association dénommée : « Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Dontémé-Promotion Abdou TRAORE », en abrégé (AM.AN.E.E.D-P.A.T.).

But : Renforcer les liens de fraternité, de partage et de solidarité entre les anciens élèves de la Promotion Abdou TRAORE, etc.

Siège Social : Bamako, Djicoroni Para Dontémé I, rue 20 mètres, en face du Centre du Développement Social.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Namory Koumou KEITA

Secrétaire général : Cheick Fanta Mady CAMARA

Trésorerie général : Kara SOULAMA

Secrétaire à l'organisation : Sounkalo DACKO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mariam CAMARA

Secrétaire administratif : Djekanda DOUMBIA

Secrétaire à la communication : Bassoma TRAORE

Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux sports : Mamadou Amara KEITA

Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux sports adjoint : Fafré CAMARA

Secrétaire à la santé et aux affaires sociales : Chaka FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures : Rokia TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Kadiatou DIOP

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Oumou KABA

Secrétaire à l'environnement : Ousmane DIALLO

Commissaire aux comptes : Assanatou BERTHE

Suivant récépissé n°0515/G.DB-CAB en date du 03 octobre 2024, il a été créé une association dénommée : « SOCIETE MALIENNE DE BIOCHIMIE ET DE BIOLOGIE MOLECULAIRE », en abrégé (SBMB-MALI).

But : Accompagner les programmes de recherche et de formation dans les disciplines de la biochimie et de biologie moléculaire ; créer un cadre de valorisation des résultats de recherche et des innovations au bénéfice de la communauté, et.

Siège Social : Bamako, Badalabougou ; Rue Leopold Sédar SENGHOR, BP : 3206.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou WELE

Vice-président : Aminatou KONE

2e Vice-président : Boubacar Sidiki Ibrahim DRAME

Secrétaire général : Cheickna CISSE

Secrétaire général adjoint : Klétigui Casimir DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieur et de la communication : Ibrahim TRAORE

Secrétaire aux relations extérieur et de la communication adjoint : Moriba DOUMBIA

Secrétaire chargée de la formation, de la recherche et de l'innovation : Djeneba Koumba DABITAO

Secrétaire chargé de la formation, de la recherche et de l'innovation adjoint : Ousmane DIARRA

Secrétaire chargé de la promotion et de la vulgarisation scientifique : Issiaka TOGOLA

Secrétaire chargé de la promotion et de la vulgarisation scientifique adjoint : Antoine DARA

Secrétaire aux finances : Fatoumata Gnine FOFANA

Secrétaire aux finances adjoint : Gagni COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mamadou Abdoulaye KONARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Tene Aminata COULIBALY

2e Secrétaire à l'organisation adjoint : Sekou SISSOKO

3e Secrétaire à l'organisation adjoint : Dramane DIALLO

4e Secrétaire à l'organisation adjoint : Aboudramane DEMBELE

5e Secrétaire à l'organisation adjoint : Fousseini COULIBALY

Commissaire aux comptes : Famakan DEMBELE

Commissaire aux comptes adjoint : Adama BAKAYOKO

Secrétaire aux conflits et l'éthique : Souleymane KONE

Secrétaire aux conflits et l'éthique adjoint : Ali ZOROME

Suivant récépissé n°0682/GMDB-CAB en date du 20 novembre 2024, il a été créé une association dénommée : « Malian Data Science And Bioinformatics Network », en abrégé (MD-BioNet).

But : Promouvoir la Bio-informatique et les data sciences à travers les échanges d'information et de collaboration entre ses membres ainsi qu'avec les autres associations maliennes, africaines ou réseaux internationaux, etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou sur la Colline du Savoir ; Rue : L.S SENGHOR, dans l'enceinte de la Faculté des Sciences et des Technique (FST).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatoumata Gniné FOFANA

1er Vice-président : Seyba SISSOKO

Secrétaire général : Josué TOGO

Secrétaire général adjoint : Aboubacar Abdou MAIGA

Secrétaire à la recherche scientifique, à la formation et à l'éthique : Mohamed MAIGA

Secrétaire à la recherche scientifique, à la formation et à l'éthique 1er adjoint : Abdoulaye DICKO

Secrétaire à la recherche scientifique, à la formation et à l'éthique 2ème adjointe : Ramata MARIKO

Secrétaire à la recherche scientifique, à la formation et à l'éthique 3ème adjoint : Modibo K GOITA

Secrétaire à l'organisation : Oudou DIABATE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Lassana COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Oumar Seydou TRAORE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Oumou MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures : Fousseyni KANE

Trésorière générale : Fatoumata Ousmane MAIGA KANE

Trésorier général adjoint : Adama DIAKITE

Secrétaire aux conflits et aux actions sociales : Abdoulaye DIAWARA

Secrétaire à l'information et à la communications : Oumar DOLO

Secrétaire à l'information et à la communications adjoint : Mariam FOFANA

Suivant récépissé n°0179/G.DB-CAB en date du 13 mars 2024, il a été créé une association dénommée : « Collège des Sages des Pharmaciens du Mali », en abrégé (CSPM).

But : Promouvoir les actions en faveur de l'éthique et de la probité au sein de la profession pharmaceutique, etc.

Siège Social : Bamako, Djélibougou Extension, Rue : 288, Porte : 610.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Souleymaque GUINDO

1er Vice-président : Gaoussou KANOUTE

2ème Vice-président : Ousmane DOUMBIA

3ème Vice-président : Saïbou MAIGA

4ème Vice-présidente : DIALLO Dédia KANTRA

5ème Vice-président : Rokia SANOGO

Secrétaire général : Nouhoum COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Abdou DOUMBIA

Trésorier général : Cheick DAGNOKO

Trésorière général adjointe : Mme THIAM Tanta LY

Secrétaire aux conflits : Madihatouma SANOGO

Suivant numéro d'immatriculation n°2024D9C5/0219/B en date du 28 octobre 2024, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration "Togoda Yirwa JEEKULU" des Agriculteurs des Légumes et Fruits du Mali » en abrégé (COOP-CA.T.Y.J.A.L.F.M).

But : S'entraider à développer la production des légumes et fruits au Mali ; approvisionner les membres en équipements et intrants Agricole ; aider les membres à améliorer les conditions de productions des légumes, fruits au Mali et de leurs écoulement ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix des légumes et fruits produits ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans l'agriculture, l'horticulture etc.....
Défendre les intérêts de ses membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économiques des membres ; élaborer des projets ; l'activité principale exercée par la société coopérative est l'horticulture associé à l'élevage, la pisciculture, la transformation et la commercialisation.

Siège Social : Kalaban Coura, Rue : 142 ; Porte : 80.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Abdoulaye NIANG

Vice-président : Sékou Baber TRAORE

Secrétaire administratif : Koffi Dodzi Woedi ATTIKPO

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar Mamadou DIARRA

Trésorière générale : Soulakamoussou DIALLO

Trésorier général adjoint : Mamadou CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Moustapha TRAORE

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication : Mohamed TOURE

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication adjoint : Mahamadou DIARRA

Secrétaire à la production et à la commercialisation : Yamoudou TRAORE

Secrétaire chargé de l'environnement : Issa BERTHE

Secrétaire aux conflits : Sagaba SAMAKE

Suivant récépissé n°0440/G.DB-CAB en date du 04 août 2024, il a été créé une association dénommée : «Association des Promoteurs Engagés d'Ecoles Privées», en abrégé (APEEP).

But : Contribuer à la promotion de l'Ecole malienne ; œuvrer pour la bonne formation scolaire des enfants aux niveaux fondamental et secondaire, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, à l'Institut de Gestion CABRAL.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Alfousseyni DIALLO

Vice-président : Oumar COULIBALY

Secrétaire général : Baba SIBY

Secrétaire général adjoint : Ben ASCOFARE

Secrétaire administratif : Amadou MARIKO

Secrétaire administratif adjoint : Talhata ALASSANE

Trésorière générale : Mme DIARRA Oumou TANDINA

Suivant récépissé n°0552/G.DB-CAB en date du 17 octobre 2024, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement Durable et Inclusif », en abrégé (ADDI).

But : Contribuer à la promotion du développement durable et inclusif, etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou ; Rue : 329, Porte : 88.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Youssouf DIALLO

Secrétaire général : Noufou SANOGO

Secrétaire administratif : Tahirou SANOGO

Secrétaire chargée à la promotion féminine : Rosalie SAMAKE

Secrétaire chargé des activités génératrices de revenu et développement : Thérèse CISSE

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Rokiatou DIALLO

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Oumar SANOGO

Trésorier : Kassim DIALLO

Secrétaire chargé des structures Paysannes : Seydou SANOGO